



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services de Masson-Angers, 57, chemin Montréal Est, Gatineau, Québec, le mardi 1^{er} juin 2004 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Aurèle Desjardins, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents messieurs les conseillers Marc Bureau, Joseph De Sylva, Richard Côté et Yvon Boucher.

CM-2004-527 REMERCIEMENTS À MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME - CONTRIBUTION À L'AVANCEMENT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le maire Yves Ducharme a été nommé à la présidence de la Fédération canadienne des municipalités le 1^{er} juin 2003 et que son mandat s'est terminé à Edmonton le 30 mai 2004;

CONSIDÉRANT QUE sous sa présidence, il a fait la promotion de la nouvelle entente qui vise à donner aux Villes canadiennes des outils pour faire face aux défis du 21^e siècle;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente a, notamment, permis aux municipalités de recevoir la remise intégrale de la T.P.S, récupérant ainsi des sommes considérables qui serviront à offrir de meilleurs services aux citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE le maire Yves Ducharme s'est fait un point d'honneur de promouvoir et de positionner la Ville de Gatineau sur l'échiquier national et international :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil remercie chaleureusement le maire Yves Ducharme pour sa contribution exceptionnelle à l'avancement des grands dossiers municipaux et ce, tant au plan national qu'international.

Adoptée

CM-2004-528 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1. Projet numéro 45531 --> CE - Virement de fonds - Spectacles jeunes publics 2004 - Parcs La Vérendrye, Saint-Gérard et Raymond-Madore**
- 8.2. Projet numéro 45593 --> CE - Subvention de 5 000 \$ - Organisme CREDDO – Défi transport – 30 mai au 5 juin 2004**

- 8.3** **Projet numéro 45552** – Remerciements à monsieur le maire Yves Ducharme – Contribution à l’avancement des dossiers municipaux
- 8.4** **Projet numéro 45594 --> CE** – Corporation de l’Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa – Ajustement des subventions et cautionnement d’un montant de 2 150 000 \$
- 8.5** **Projet numéro 45474** – Avis de présentation – Règlement numéro 230-2004 autorisant la conclusion d’une convention entre la Ville de Gatineau et l’Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa concernant l’exploitation de l’Aéroport situé sur le territoire de la ville
- 8.6** **Projet numéro 45595-** Autoriser le trésorier à puiser une somme de 306 843,38 \$ à même le surplus libre de l’ex-Ville de Gatineau afin de financer la réfection des rues de Grenoble et Mercier - Soumission SP 129 – Construction DJL inc.
- 8.7** **Projet numéro 45568** – Modification à la résolution numéro CM-2004-353 – Tarif – Processus référendaire
- 8.8** **Projet numéro 45596** – Cautionnement de 90 000 \$ à Kinexsport inc. et contribution d’appoint de 52 000 \$ pour l’année 2004
- 8.9** **Projet numéro 45429** – Nomination – Conférence régionale des élus

et le retrait de l’item suivant :

- 5.2** **Projet numéro 44654** – Avis de présentation – Règlement numéro 223-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour payer les frais et les honoraires professionnels se rattachant à divers projets d’ingénierie ainsi que pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d’aqueduc et d’égouts

Adoptée

CM-2004-529 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2004 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 19 MAI 2004**

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire du 11 mai 2004 et de la séance spéciale du 19 mai 2004 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CM-2004-530 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - 34 ET 36, RUE BROAD - RÉDUIRE LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT DE 3 À 2 ET RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Brazeau a déposé une demande de dérogations mineures visant la propriété située aux 34 et 36, rue Broad (lot numéro 626, cadastre du Village d’Aylmer);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme a procédé à l’étude de la demande le 3 mai 2004 et recommande d’accorder les dérogations mineures aux conditions suivantes :

- l'obligation de permettre l'utilisation d'une case de stationnement additionnelle en servitude sur le terrain voisin, lot numéro 656, cadastre du Village d'Aylmer, appartenant au requérant;
- l'installation d'une bordure et des éléments infranchissables pour limiter l'aire de stationnement du duplex à l'espace prévu sur le plan d'implantation;
- la réalisation d'un aménagement paysager en marge avant;
- la construction du bâtiment tel que présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour ce qui est de la couleur et des détails architecturaux.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située aux 34 et 36, rue Broad (lot numéro 626, cadastre du Village d'Aylmer), des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire le nombre de cases de stationnement requis pour un duplex de 3 à 2 et de réduire la marge avant minimale requise lorsque les stationnements sont situés à l'avant du duplex de 11 m à 5,5 m.

Adoptée

CM-2004-531 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 ET RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - PROJET TERRASSE RIVERVIEW - 163, RUE ÉDOUARD-GAGNON - RÉDUIRE LA COUR ARRIÈRE ET RÉDUIRE LA PROFONDEUR DU TERRAIN POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une demande de dérogations mineures visant le bâtiment situé au 163, rue Édouard-Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 19 avril 2004 et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145,6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde au bâtiment situé au 163, rue Édouard-Gagnon une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer, dans le but de réduire la cour arrière de 8m à 4,44m, et une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer, dans le but de réduire la profondeur du terrain de 25m à 21,93m afin de permettre l'installation d'une résidence unifamiliale jumelée dans le projet Terrasse Riverview.

Adoptée

CM-2004-532 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - 33 ET 35, RUE FRONT - RÉDUIRE LA PROFONDEUR DES CASERNS DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Desjardins a déposé une demande de dérogations mineures visant les propriétés situées aux 33 et 35, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 19 avril 2004 et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 33, rue Front, des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la profondeur des caserens de stationnement de 5,5 m à 5 m et d'inclure, dans le calcul de l'aire d'agrément, des superficies obtenues à partir de dimensions inférieures à 6 m.

Ce conseil accorde à la propriété située au 35, rue Front, Aylmer, des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la profondeur des caserens de stationnement de 5,5 m à 5 m, de réduire la distance requise de 5 m à 3,67 m entre la bande gazonnée et l'emprise de rue et d'inclure, dans le calcul de l'aire d'agrément, des superficies obtenues à partir de dimensions inférieures à 6 m et une partie de la marge avant latérale.

Adoptée

CM-2004-533 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJUSTER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION POUR LE PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ À L'ANGLE DE L'AUTOROUTE 50 ET DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA GAPPE - ZONE C31-01 - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE le promoteur immobilier First Pro Centre d'achats a déposé une demande de dérogations mineures visant à augmenter de 3 à 5 le nombre maximal d'accès donnant sur une rue pour un terrain de plus de 60 m de façade, réduire de 30 m à 15 m la distance minimale requise entre un bâtiment commercial et une autoroute et autoriser l'implantation d'un espace de chargement adjacent à une zone résidentielle et ce, dans le but de faire approuver le plan d'ensemble du projet commercial intégré prévu à l'angle de l'autoroute 50 et du prolongement du boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de ses séances du 16 février et du 3 mai 2004 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, relativement au projet commercial intégré prévu à l'angle de l'autoroute 50 et du prolongement du boulevard de la Gappe, dans la zone commerciale C31-01, à savoir :

- augmenter de 3 à 5 le nombre maximal d'accès donnant sur une rue pour un terrain de plus de 60 m de façade;
- réduire de 30 m à 15 m la distance minimale requise entre un bâtiment commercial et une autoroute;
- autoriser l'implantation d'un espace de chargement adjacent à une zone résidentielle, conditionnellement à la construction d'un mur de maçonnerie sur la ligne séparatrice des lots résidentiels contigus au projet.

Adoptée

AP-2004-534 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 51-2-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 51-2002 DE LA VILLE DE GATINEAU RELATIF À LA DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 51-2-2004 modifiant le règlement numéro 51-2002 de la Ville de Gatineau relatif à la désignation des fonctionnaires municipaux responsables de la délivrance des permis et certificats.

Ce règlement a pour but d'ajouter le poste de technicien-conseil comme étant un fonctionnaire désigné pour signer les certificats de zonage.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-535 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 227-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION D'ADRESSES POUR LE PROJET FERME FERRIS - PHASE 1C, LOCALISÉ AU NORD DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ENTRE LA RUE FRONT ET LE CHEMIN KLOCK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 227-2004 décrétant la dénomination de rues et l'attribution d'adresses pour le projet Ferme Ferris - Phase 1C localisé au nord du boulevard de l'Outaouais entre la rue Front et le chemin Klock .

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-536 RÈGLEMENT NUMÉRO 42-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 42-2003 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 42-1-2004.

Adoptée

CM-2004-537 RÈGLEMENT NUMÉRO 84-3-2004 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC LEAMY, FORMÉE DE PARCELLES DU LOT NUMÉRO 1 620 580 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 84-2002 concernant le retrait et l'abandon du caractère de rue d'une partie du chemin du Lac Leamy, formée de parcelles du lot numéro 1 620 580 au cadastre du Québec, soit adopté et qu'il porte le numéro 84-3-2004.

Adoptée

CM-2004-538 RÈGLEMENT NUMÉRO 136-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 136-2003 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 387 700 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVEAU URBAIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-868 en date du 26 mai 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 136-1-2004 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 387 700 \$ pour effectuer des travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du programme de renouveau urbain.

Adoptée

CM-2004-539 RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 553 600 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-879 en date du 26 mai 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 197-2004 au montant de 553 600 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements destinés au Module de la protection des personnes et des biens - Service de sécurité incendie.

Adoptée

CM-2004-540 RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION D'ADRESSES POUR LE PROJET LAROSE, PHASES 2, 3, 4, 5 ET 7A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à décréter la dénomination de rues et l'attribution d'adresses pour le projet Larose, phases 2, 3, 4, 5 et 7A, soit adopté et qu'il porte le numéro 222-2004.

Adoptée

CM-2004-541 CAUTIONNEMENT - MONTANT DE 232 000 \$ - CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS DE GATINEAU INC. - CHANGEMENT D'INSTITUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Gatineau, par sa résolution C-98-460, acceptait de cautionner auprès de la Banque Nationale du Canada, le Centre communautaire des aînés de Gatineau inc. pour un montant de 300 000 \$ afin de procéder à l'agrandissement de l'immeuble appartenant à la Ville de Gatineau situé au 89, rue Maple;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire des aînés de Gatineau inc. désire transférer le solde de 232 000 \$ auprès de la Caisse populaire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, le cautionnement d'un montant supérieur à 100 000 \$ est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-913 en date du 26 mai 2004, ce conseil cautionne le Centre communautaire des aînés de Gatineau inc. pour un montant de 232 000 \$ correspondant au solde du prêt à terme qui sera transféré à la Caisse populaire de Gatineau. Ladite caution est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.

Adoptée

CM-2004-542 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENTS NUMÉRO 770-99 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre pour l'emprunt de 8 000 000 \$ effectués en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

770-99.

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

686.

Ex-Ville de Gatineau

513-88, 652-91, 740-92, 744-92, 749-92, 777-93, 784-93, 785-93, 825-94, 949-97, 963-97 970-97, 975-97 et 998-98.

Ex-Ville de Hull

2738 et 2769.

Ex-Ville de Masson-Angers

207, 266-93 et 267-93.

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 27-2002, 28-2002, 30-2002, 31-2002, 40-2002, 46-2002, 67-2002, 77-2002, 120-2003, 122-2003, 123-2003, 141-2003 et 152-2003.

des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq ans à compter du 22 juin 2004 : en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années six à neuf, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

686.

Ex-Ville de Gatineau

744-92, 749-92 et 970-97.

Ex-Ville de Hull

2738 et 2769.

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002, 30-2002, 31-2002, 40-2002, 46-2002, 67-2002, 77-2002, 120-2003, 122-2003, 123-2003, 141-2003 et 152-2003.

Chaque émission subséquente devrait être pour le solde au partie de la balance sur l'emprunt.

Dix ans à compter du 22 juin 2004 : en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années onze à vingt, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

686.

Ex-ville de Hull

2738 et 2769.

Nouvelle Ville de Gatineau

30-2002, 31-2002, 40-2002, 67-2002, 141-2003 et 152-2003.

Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2004-543 MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 8 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligation, soit une obligation par échéance, pour un montant de 8 000 000 \$, à savoir :

Ex-Ville d'Aylmer

770-99 15 000 \$

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

686 200 000 \$

Ex-Ville de Gatineau

513-88	21 700 \$
652-91	30 800 \$
740-92	18 500 \$
744-92	26 000 \$
749-92	584 300 \$
777-93	40 700 \$
784-93	16 800 \$
785-93	22 000 \$
825-94	61 700 \$
949-97	24 400 \$
963-97	65 100 \$
970-97	264 300 \$
975-97	42 500 \$
998-98	85 200 \$

Ex-Ville de Hull

2738	95 000 \$
2769	100 000 \$

Ex-Ville de Masson-Angers

207	11 600 \$
266-93	277 000 \$
267-93	147 200 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001	500 000 \$
27-2002	200 000 \$
28-2002	200 000 \$
30-2002	1 000 000 \$
31-2002	1 000 000 \$
40-2002	1 000 000 \$
46-2002	350 000 \$
67-2002	185 000 \$
77-2002	270 000 \$
120-2003	200 000 \$
122-2003	100 000 \$
123-2003	510 200 \$
141-2003	145 000 \$
152-2003	190 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifiées ci-dessous en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission d'obligation de 8 000 000 \$:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juin 2004;
2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
3. La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription et compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
5. Les intérêts seront payables les 22 décembre et 22 juin de chaque année;
6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
7. Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2004-544 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 207 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 1^{er} juin 2004 pour une période de 2 et 5 ans, un emprunt au montant de 453 300 \$ effectué en vertu des règlements numéros 207, 266-93 et 267-93 de l'ex-Ville de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 17 500 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 435 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 22 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut-être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 435 800 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 21 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2004-545 AUTORISATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 8 000 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation, en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville d'Aylmer

770-99.

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

686.

Ex-Ville de Gatineau

513-88, 652-91, 740-92, 744-92, 749-92, 777-93, 784-93, 785-93, 825-94, 949-97, 963-97, 970-97, 975-97 et 998-98.

Ex-Ville de Hull

2738 et 2769.

Ex-Ville de Masson-Angers

207, 266-93 et 267-93.

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 27-2002, 28-2002, 30-2002, 31-2002, 40-2002, 46-2002, 67-2002, 77-2002, 120-2003, 122-2003, 123-2003, 141-2003 et 152-2003.

CONSIDÉRANT l'offre décrite ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la Financière Banque Nationale inc. pour une émission d'obligations de 8 000 000 \$:

ESCOMPTE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	LOYER
98.474813	667 000 \$	2.30 %	2005	4.8761 %
	693 000 \$	2.75 %	2006	
	715 000 \$	3.40 %	2007	
	712 000 \$	3.80 %	2008	
	2 599 000 \$	4.20 %	2009	
	2 614 000 \$	5.15 %	2014	

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE 2004-915 en date du 1^{er} juin 2004, ce conseil :

1. Demande au Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale inc. les obligations au montant de 8 000 000 \$ datées du 22 juin 2004, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée;
2. Demande d'habiliter le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
3. Demande au chef de file de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 8 000 000 \$;
4. Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil accepte ce qui suit :

- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisée à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée.
- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2004.

Adoptée

CM-2004-546 RENOUVELLEMENT COTISATION ANNUELLE - REPRÉSENTANTS - FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-840 en date du 19 mai 2004, ce conseil accepte le renouvellement de la cotisation pour la nomination de madame Thérèse Cyr et de monsieur Yvon Boucher comme représentants de la Ville de Gatineau au sein de la Fondation de l'entrepreneurship.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de la Fondation de l'entrepreneurship à l'attention de monsieur Régis Labeaume, président-directeur général, 55, rue Marie-de-l'Incarnation, bureau 201, Québec, Québec, G1N 3E9 à titre de cotisation annuelle pour madame Thérèse Cyr et monsieur Yvon Boucher.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-494-30019	93,91 \$	Conseil municipal - Cotisations
11100-494-30024	93,91 \$	Conseil municipal - Cotisations
04-13493	12,18 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-547 SUBVENTION DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MUNICIPALITÉS FRANCOPHONES ET DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - 116 400 \$ - LES JEUX DE LA FRANCOPHONIE - UNE OCCASION DE PARTAGE SUR LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE MUNICIPALE - VILLE DE GATINEAU ET COMMUNAUTÉ URBAINE DE NIAMEY - AUGMENTATION DU BUDGET DÉPENSES ET REVENUS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Communauté urbaine de Niamey conviennent d'une entente pour réaliser un projet de partage sur les pratiques de gouvernance municipale dans le cadre des Jeux de la francophonie de 2005 à Niamey;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ce projet seront financés en totalité par l'Association internationale des municipalités francophones par l'intermédiaire de ses gouvernements participants et par la Fédération canadienne des municipalités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-819 du 12 mai 2004, ce conseil autorise le trésorier à augmenter le budget de dépenses et de revenus d'un montant de 116 400 \$ pour réaliser un projet de partage sur les pratiques de gouvernance municipale avec la Communauté urbaine de Niamey dans le cadre des Jeux de la francophonie 2005.

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant et à reconduire les soldes inutilisés du budget 2004 au budget 2005 pour la poursuite du projet :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-47682	116 400 \$		Jeux de la francophonie 2005-Niamey
02-72198-312		116 400 \$	Jeux de la francophonie 2005 – Niamey - Frais de représentation

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-548 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2004 - 58 500 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission du loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur assemblée du 19 mai 2004, ont pris connaissance du rapport d'analyse du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 1, de l'ensemble des demandes reçues de la part des organismes reconnus par la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-914 en date du 26 mai 2004, ce conseil accepte le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire représentant une contribution de 58 500 \$, afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 1.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates et noms tel qu'indiqué au tableau annexé et faisant partie intégrante de la présente résolution. Ces montants sont versés à titre de subvention pour l'année 2004 et représentent un montant total de 58 500 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	58 500\$	Soutien aux organismes communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-549 CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 1 500 \$ - VÉLO-ROUTE TRANS-QUÉBEC - 31 MAI AU 4 JUIN 2004

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur rencontre du 8 avril 2004, recommandent de soutenir financièrement l'organisme Vélo-Route Trans-Québec, dans le cadre de l'Opération vélo-boulot qui se déroulera sur le territoire de la ville de Gatineau du 31 mai au 4 juin 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-859 en date du 26 mai 2004, ce conseil accorde une contribution au montant de 1 500 \$ à Vélo-Route Trans-Québec pour le projet « Opération vélo-boulot – Gatineau » qui se déroulera du 31 mai au 4 juin 2004.

À cet effet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 500 \$ à Vélo-Route Trans-Québec, 394, boulevard Maloney Ouest, bureau 102, Gatineau, Québec, J8P 7Z5.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71020-971	1 500 \$	Soutien aux organismes sportifs – Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71030-971	1 500 \$		Soutien aux organismes communautaires - Contributions
71020-971		1 500 \$	Soutien aux organismes sportifs - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-550 SUBVENTION DE L'INTERNATIONAL INSTITUTE FOR CHILD RESEARCH AND DEVELOPMENT" DE L'UNIVERSITÉ DE VICTORIA - 26 580 \$ - PROJET DE RECHERCHE-ACTION PAN-CANADIEN

CONSIDÉRANT QUE la commission Jeunesse est l'un des partenaires d'un projet de recherche-action pan-canadien avec l'« International Institute for Child Research and Development » (IICRD) de l'Université de Victoria en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Ville de Gatineau est éligible à recevoir une subvention de 26 580 \$ pour la période du 1^{er} juin 2004 au 31 mars 2005 et que l'IICRD entend poursuivre ce projet jusqu'en mars 2006 mais que le montant du financement reste à définir :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-861 en date du 26 mai 2004, ce conseil autorise le trésorier à augmenter le budget 2004 de dépenses et de revenus d'un montant de 26 580 \$ pour le projet de recherche-action pan-canadien avec « l'International Institute for Child Research and Development ». Le trésorier est également autorisé à reconduire les soldes inutilisés du budget 2004 au budget 2005 ainsi qu'à modifier le budget de l'année 2005 sur confirmation du soutien financier de l'IICRD pour la poursuite du projet jusqu'en mars 2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente en annexe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-312-46273	26 580 \$	Commission jeunesse – Frais de représentation

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82171	26 580 \$		Activités récréatives – Frais de représentation
71127-312		26 580 \$	Commission jeunesse - Frais de représentation

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-551 SUBVENTION DE 19 000 \$ À VÉLO-SERVICES INC. POUR LA VÉLO-PATROUILLE, SECTEURS D'AYLMER, DE HULL ET DE GATINEAU ET GESTION DE LA MAISON DU VÉLO AU PARC JACQUES-CARTIER - SUBVENTION DE 7 000 \$ POUR LA VÉLO-PATROUILLE DU CLUB OPTIMISTE DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vélo-Services inc. offre un service d'accueil à la Maison du vélo et de patrouille de pistes cyclables dans les secteurs d'Aylmer et de Hull et ce, depuis 1996;

CONSIDÉRANT QUE les 28 km de sentiers récréatifs du secteur de Gatineau seront désormais patrouillés par Vélo-Services;

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste de Buckingham parraine la Patrouille à vélo dans le secteur Buckingham depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire s'associer à nouveau à Vélo-services inc. et au Club optimiste de Buckingham et les soutenir dans la réalisation de leur mandat respectif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-863 en date du 26 mai 2004, ce conseil accepte de verser une subvention de 19 000 \$ à l'organisme Vélo-Services inc. dans le cadre de la Vélo-patrouille pour les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull et la gestion de la Maison du vélo au parc Jacques-Cartier et de verser une subvention de 7 000 \$ au Club optimiste de Buckingham dans le cadre de la Patrouille à vélo 2004.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente avec les organismes impliqués.

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à émettre les chèques suivants à la signature des protocoles d'entente :

- 19 000 \$ à l'ordre de Vélo-Services inc. à l'attention de madame Frédérique Moulin, case postale 79041 CSP Galeries de Hull, Gatineau, Québec, J8Y 6V2
- 7 000 \$ à l'ordre du Club optimiste de Buckingham, case postale 2915, succursale Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71131-972	26 000 \$	Activités de vélos - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71131-341	3 500 \$		Activités de vélos - Avis et annonces
71131-972		3 500 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-552 PROJET PILOTE - MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION - BALISES DE RALENTISSEMENT TEMPORAIRE - DÉTERMINATION DES SITES D'IMPLANTATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire améliorer la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire procéder à un projet pilote durant la saison estivale 2004 pour valider l'efficacité des balises de ralentissement temporaire dans chacun des districts de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont proposé au Service d'ingénierie des sites pouvant répondre à l'objectif de sécurité visé par la balise de ralentissement temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie a recommandé, en fonction des propositions formulées par les conseillers, un site par district pour l'implantation de balises de ralentissement temporaire dans le cadre du projet pilote 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-816 en date du 12 mai 2004, ce conseil approuve les sites des balises de ralentissement temporaire dans le cadre du projet pilote de mesures de modération de la circulation, le tout conformément au tableau 1 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des balises de ralentissement temporaire le tout selon les directives du Service d'ingénierie.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31520-692-46280	34 000 \$	Signalisation - Équip. non-capitalisable

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11500-999	34 000 \$		Commissions du conseil - Autres
31520-692		34 000 \$	Signalisation - Équip. non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2004.

Adoptée

**CM-2004-553 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE
SUR LA RUE NOTRE-DAME DE L'ÎLE - ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Notre-Dame de l'Île côté ouest, prolongement de la zone de stationnement existante, limité à 1 heure de 7 h à 18 h du lundi au vendredi, référence PC-04-37, le tout conformément au plan numéro C-04-98 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-98.

Adoptée

**CM-2004-554 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE
SUR LA RUE LAVAL, ZONE DE CHARGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le côté est de la rue Laval entre la rue Aubry et un point situé à 13 m au sud de la rue Aubry – Zone de chargement de 7 h à 18 h du lundi au vendredi maximum 30 minutes, référence PC-04-38, le tout conformément au plan numéro C-04-103 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement d'un compteur de stationnement existant (numéro 495) le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-103

Adoptée

CM-2004-555 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE CÔTÉ NORD DE LA RUE VICTORIA, ZONE DE DÉBARCADÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le côté nord de la rue Victoria, entre les rues Kent et Laval, zone de débarcadère limité à 10 minutes, référence PC-04-36, le tout conformément au plan numéro C-04-99 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-99.

Adoptée

CM-2004-556 FORMATION DES EMPLOYÉS PRÉPOSÉS AU RÉSEAU D'AQUEDUC - AUGMENTATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT - 183 770 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur la qualité de l'eau potable du ministère de l'Environnement du Québec, C.Q-Z, r.18.1.1, la Ville de Gatineau doit procéder à la formation de tous les intervenants sur le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite des fonds additionnels pour un montant approximatif de 183 770 \$;

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet n'avaient pas été prévus au budget de l'année 2004 et que des ajustements budgétaires doivent être effectués au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-870 en date du 26 mai 2004, ce conseil autorise le directeur du Service des opérations de terrain en collaboration avec le Cegep de Saint-Laurent, à procéder à la formation du personnel conformément à la réglementation sur la qualité de l'eau potable au coût approximatif de 197 160 \$ et d'autoriser le trésorier à augmenter le budget de fonctionnement de l'année 2004 du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement d'un montant de 183 770 \$ à partir des imprévus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31110-435-46281	100 620 \$	Admin. - Voirie, aqueduc-égout et parc formation
41310-230-46282	9 350 \$	Réseau d'aqueduc assurance-emploi
41310-692-46283	18 800 \$	Réseau d'aqueduc équip. non-capitalisable
41310-135-46284	55 000 \$	Réseau d'aqueduc temp./non-syndiqués

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	183 770 \$		Imprévus Autres
41310-692		18 800 \$	Réseau d'aqueduc - Équip. non-capitalisable
41310-230		9 350 \$	Réseau d'aqueduc Assurance-emploi
41310-135		55 000 \$	Réseau d'aqueduc - Temp./non-syndiqués
31110-435		100 620 \$	Admin. - Voirie, aqueduc - Égout et parc - Formation

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-557 PROGRAMME D'AIDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER EN MILIEU AGRICOLE

CONSIDÉRANT QU'au programme triennal d'immobilisations, la Ville de Gatineau consacre annuellement une somme de 500 000 \$ à l'amélioration du réseau routier en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE le programme gouvernemental permet à une municipalité d'obtenir une aide financière attribuable à l'amélioration du réseau routier en milieu agricole pour un montant pouvant atteindre 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide est accessible à travers l'enveloppe budgétaire que le Ministre des Transports du Québec répartit aux circonscriptions électorales provinciales (CEP);

CONSIDÉRANT QUE le secteur agricole de la Ville touche à trois circonscriptions électorales, dont les trois députés (madame Charlotte L'Écuyer, monsieur Réjean Lafrenière et monsieur Normand McMillan) ont déjà été sollicités à cet égard;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la Ville d'acheminer, par voie de résolution, au Ministre des Transports, la demande de subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier en milieu agricole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur du Service d'ingénierie à déposer auprès du ministère des Transports du Québec la liste des travaux municipaux qui font l'objet d'une demande de subvention de la part de la municipalité sur le réseau routier en milieu agricole.

Il est également résolu que tout montant de subvention qui sera reçu du ministère des Transports du Québec viendra s'ajouter au montant de 500 000 \$ prévu au plan triennal d'immobilisations pour l'amélioration du réseau routier en milieu agricole.

Adoptée

CM-2004-558 SUBVENTION DE 6 000 \$ POUR L'IMPLANTATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE « LA GATINERIE » - 32, RUE DE L'ACADIE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QUE la politique d'aide pour l'implantation des centres de la petite enfance, adoptée le 10 février 2004 (CM-2004-159), prévoit une aide de 100 \$ par place créée pour la construction d'un tel bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande formulée par le Centre de la petite enfance « La Gatinerie » est pour la construction d'un bâtiment d'une capacité de 60 places;

CONSIDÉRANT QUE la subvention accordée sera par conséquent de 6 000 \$, laquelle sera versée à la fin des travaux de construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-781 en date du 12 mai 2004, ce conseil, en vertu de l'adoption de la politique d'aide pour l'implantation des centres de la petite enfance, accepte qu'une subvention de 6 000 \$ soit accordée pour la construction du Centre de la petite enfance « La Gatinerie ».

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 6 000 \$ à l'ordre du Centre de la petite enfance « La Gatinerie », au nom de la responsable madame Charlotte Michaud, 200, rue de la Savane, local 201-A, Gatineau, Québec, J8T 1R3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-46285	6 000 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-559 SUBVENTION DE 8 000 \$ POUR L'IMPLANTATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE « LA PLANÈTE DES ENFANTS » - 171, CHEMIN LE BAUDY- DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE la politique d'aide pour l'implantation des centres de la petite enfance, adoptée le 10 février 2004 (CM-2004-159), prévoit une aide de 100 \$ par place créée pour la construction d'un tel bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande formulée par le Centre de la petite enfance « La Planète des enfants » est pour la construction d'un bâtiment d'une capacité de 80 places;

CONSIDÉRANT QUE la subvention accordée sera par conséquent de 8 000 \$, laquelle sera versée à la fin des travaux de construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-782 en date du 12 mai 2004, ce conseil, en vertu de l'adoption de la politique d'aide pour l'implantation des centres de la petite enfance, accepte qu'une subvention de 8 000 \$ soit accordée pour la construction du Centre de la petite enfance « La Planète des enfants ».

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 8 000 \$ à l'ordre du Centre de la petite enfance « La Planète des enfants », au nom de la responsable madame Brenda Fournier, 128-3, avenue Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 4J6.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-46286	8 000 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-560 SUBVENTION DE 6 600 \$ POUR L'IMPLANTATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE « PETITS PIEDS » - 1174, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la politique d'aide pour l'implantation des centres de la petite enfance, adoptée le 10 février 2004 (CM-2004-159), prévoit une aide de 100 \$ par place créée pour la construction d'un tel bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande formulée par le Centre de la petite enfance « Petits Pieds » est pour la construction d'un bâtiment d'une capacité de 66 places et un permis a été émis pour cette capacité selon les informations transmises par le Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la subvention accordée sera par conséquent de 6 600 \$, laquelle sera versée à la fin des travaux de construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-830 en date du 19 mai 2004, ce conseil, en vertu de l'adoption de la politique d'aide pour l'implantation des centres de la petite enfance, accepte qu'une subvention de 6 600 \$ soit accordée pour la construction du Centre de la petite enfance « Petits Pieds ».

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 6 600 \$ à l'ordre du Centre de la petite enfance « Petits Pieds » à l'attention de madame Judith Martineau, 814, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1G8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-46287	6 600 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-561 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2003-697 - CHANGEMENT DE NOM DE L'ACQUÉREUR "CAPITAL DRYWALL PAINTING INC." PAR "VERNON MINI STORAGE LTD/VERNON MINI-ENTREPÔTS LTÉE" - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a accepté, en vertu de la résolution CM-2003-697 adoptée le 17 juin 2003, de vendre les immeubles suivants, soit les lots numéros 14B-4, 14B-5 et partie du lot numéro 14B, rang 5 du cadastre officiel Canton de Hull à Capital Drywall Painting Inc;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Capital Drywall Painting Inc. a créé une compagnie soit « VERNON MINI STORAGE LTD/VERNON MINI-ENTREPÔTS LTÉE » qui sera l'acquéreur des lots;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2003-697 pour remplacer l'acquéreur y mentionné :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-787 en date du 12 mai 2004, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2003-697 adoptée le 17 juin 2003 afin de remplacer dans le titre et le dispositif de celle-ci, le nom Capital Drywall Painting Inc. » par le nom : « VERNON MINI STORAGE LTD/VERNON MINI-ENTREPÔTS LTÉE »

Adoptée

CM-2004-562 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2002-675 - CHANGEMENT DE NUMÉRO DE LOTS RUE PÈRE-BÉRIault - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a accepté, en vertu de la résolution numéro CM-2002-675 adoptée le 20 août 2002, de céder une partie de lot ayant une superficie de 63,3 m² à monsieur Richard Gauthier et madame Francine Patry, ou leurs ayants droit en échange de l'acquisition des parties de lots ayant une superficie de 63,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 4A-105, 4A-22 et 5A-148, rang 7, au Cadastre du canton de Hull ont fait l'objet d'un plan de remplacement cadastral;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2002-675 pour remplacer les numéros de lots :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-788 en date du 12 mai 2004, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2002-675 adoptée le 20 août 2002 comme suit :

1) par le remplacement du premier alinéa du résolu par le suivant :

« **ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1024 en date du 14 août 2002, ce conseil accepte de céder, à monsieur Richard Gauthier et madame Francine Patry, ou leurs ayants droit le lot numéro 2 924 494 du cadastre du Québec, d'une superficie de 63,3 m² en échange de l'acquisition du lot numéro 2 924 495 du cadastre du Québec ayant une superficie de 63,3 m². »

2) en enlevant complètement le deuxième alinéa du résolu.

Adoptée

CM-2004-563 ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 1 321 642 ET 2 305 502 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PARC HILLTOP - 7 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) est propriétaire des lots numéros 1 321 642 et 2 305 502, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 321 642 fait partie intégrante du parc municipal Hilltop situé entre les rues du Versant-Nord et du Sommet (annexes 1, 2 et 3);

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 2 305 502 comporte déjà un ensemble de construction récente de la Ville (station de pompage La Vérendrye Ouest / St-Louis) (annexes 5 et 6);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir le lot numéro 1 321 642 (superficie 608 m²) afin de régulariser ainsi les jeux récréatifs et le mobilier urbain installés dans le parc Hilltop;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir le lot numéro 2 305 502, cadastre du Québec (superficie de 648,7 m²) afin de régulariser les constructions de la Ville et l'occupation par cette dernière dudit lot :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-829 en date du 19 mai 2004, ce conseil accepte d'acquérir les lots numéros 1 321 642 et 2 305 502, cadastre du Québec pour la somme totale de 7 000 \$ excluant les taxes et les honoraires professionnels, le tout en conformité avec le règlement numéro 49-2002, la résolution numéro CM-2002-810 et les exigences du ministère des Transports du Québec pertinentes au lot numéro 2 305 502.

M^e Allen Bourdages est mandaté pour préparer les actes d'acquisition.

Les fonds à cette fin, au montant de 8 051,75 \$ incluant les taxes pour l'acquisition des lots, auquel s'ajoute un montant approximatif de 2 200 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels s'y afférent, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	9 207,67 \$	Acquisition de lot – Parc Hilltop
06-20049-005	424,08 \$	Acquisition de lot – Poste de pompage La Vérendrye
04-13493	620,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne
TOTAL	10 251,75 \$	

Le trésorier est autorisé à puiser au fonds de parcs et terrains de jeux de la Ville de Gatineau, un montant de 9 207,67 \$ afin de financer le coût d'achat du terrain susmentionné, ainsi que les honoraires professionnels s'y afférent.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les actes d'acquisition.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-20049-001	425 \$		Quotes-parts mun.- Réhabil. réseau égout-bornes incendies - Quote-part (Alexis Nihon)
06-20049-005		425 \$	Quotes-parts mun.-réhabil. réseau égout-bornes incendies – Acquisition de lot

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-564 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 102 902 À 3023753 CANADA INC. - 300 000 \$- RUE A-GIBEAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a approuvé le plan d'ensemble du secteur incluant une partie du lot numéro 1 102 902 et d'accorder un droit de préemption au promoteur du développement du secteur;

CONSIDÉRANT QUE 3023753 Canada Inc. a offert d'acquérir ledit terrain à la valeur marchande établie par monsieur Michel Paquin e.a. en date du 9 février 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-784 en date du 12 mai 2004 ce conseil, accepte de vendre une partie du lot numéro 1 102 902 montré au plan numéro 7241-01-01 à 3023753 Canada Inc. comportant 36 370 m² approximativement au prix de 300 000 \$ aux conditions de vente habituelles incluant un délai de signature exigible de 120 jours, un dépôt de 10 % du prix d'achat, un droit de rachat par la Ville à 90 % du prix de vente en cas de défaut de l'acheteur et une obligation pour celui-ci de réaliser 60 unités résidentielles avant le 20 octobre 2007.

La Ville est responsable de subdiviser le lot numéro 1 102 902 pour les fins de la présente vente et les frais de parc applicable au terrain vendu ont déjà été acquittés. L'acheteur aura droit de possession préalable sujet aux preuves d'assurances habituelles dès la levée de la condition (pollution) figurant à son offre d'achat (article 4). En cas de non-réalisation de la vente l'acheteur n'a droit à aucune compensation au dommage et doit enlever tout ouvrage si requis par la Ville.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2004-565 VENTE DU LOT NUMÉRO 1 090 070 - MODIFICATION DES CONDITIONS - MESSIEURS YVON SICARD ET JEAN-LUC JOLIVETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau par sa résolution numéro CM-2003-1125 adoptée le 14 octobre 2003, acceptait la vente du lot numéro 1 090 070 et accordait à l'acheteur 120 jours pour faire l'examen des lieux pour défauts;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur a soumis dans le délai copie d'un rapport de la firme Fondex faisant état de la présence de remblai sur le site et une estimation du coût additionnel des fondations en raison de ce défaut au montant de 42 800 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-786 en date du 12 mai 2004, ce conseil modifie les conditions de la vente du lot numéro 1 090 070 comme suit :

1. Le prix de vente est maintenu à 100 000 \$. L'acte de vente devra prévoir un solde de 26 800 \$ payable avant le 31 décembre 2004. Ce solde sera réduit du coût additionnel des fondations dûment reconnu par un expert et acceptable à la Ville.
2. La Ville pourra exiger la signature de l'acte de vente à intervenir entre messieurs Yvon Sicard et Jean-Luc Jolivette et la Ville dans un délai de 30 jours suivant l'acceptation de la présente par le conseil municipal.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La résolution numéro CM-2003-1125 adoptée le 14 octobre 2003 est modifiée en conséquence.

Adoptée

CM-2004-566 APPROBATION DE LA PHASE 1C ET DU LOTISSEMENT CORRESPONDANT - MISE À JOUR DES CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT - PROJET FERME FERRIS, LOCALISÉ AU NORD DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ENTRE LA RUE FRONT ET LE CHEMIN KLOCK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel Ferme Ferris, a été approuvé dans les années 90 et modifié en 2003;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver le lotissement de la phase 1C, dans le projet résidentiel Ferme Ferris;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement et le concept proposés sont conformes aux exigences réglementaires des règlements de lotissement numéro 2800-96 et de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture et l'implantation des bâtiments du plan d'ensemble doivent satisfaire aux critères des considérations particulières d'aménagement du projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une mise à jour des considérations particulières d'aménagement pour faciliter l'application :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les plans de lotissements, préparés par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, en date du 22 mars 2004, minutes 12719, créant les lots numéros 1153-86 à 1153-113 du rang 3, Village d'Aylmer

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs aux cessions des emprises de rues et aux considérations particulières d'aménagement.

Adoptée

CM-2004-567 APPROBATION DE LA PHASE 5 - CESSION DE RUES ET LOTISSEMENT CORRESPONDANT - PROJET LAROSE, LOCALISÉ AU NORD DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ENTRE LE CHEMIN KLOCK ET LE BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel Larose a été approuvé dans les années 90;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver le lotissement de la phase 5 et une cession de rues dans le projet résidentiel Larose;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement et le concept proposés sont conformes aux exigences réglementaires des règlements de lotissement numéro 2800-96 et de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture et l'implantation des bâtiments du plan d'ensemble doivent satisfaire aux critères des considérations particulières d'aménagement du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le plan de lotissement préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre en date du 28 janvier 2004, minutes 33985, créant les lots numéros 2662-103 à 2662-128, cadastre du Village d'Aylmer

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs aux cessions des emprises de rues.

Adoptée

CM-2004-568 APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE - CONSTRUCTION DE TRIPLEX JUMELÉS SUBVENTIONNÉS - 33 ET 35, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT la demande de construction de triplex jumelés à l'intersection des rue Front et Harvey, représentant un projet d'insertion en milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments proposés s'intégreront aux bâtiments environnants par l'utilisation de matériaux de nature et de couleur similaire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble déposé est conforme aux normes et usages en vigueur à l'exception de la largeur minimale de la bande gazonnée entre une case de stationnement et l'emprise de la rue, de la profondeur des cases de stationnement et de la méthode de calcul des aires d'agrément :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'ensemble en annexe conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures relatives à la largeur minimale de la bande gazonnée entre une case de stationnement et l'emprise de la rue, à la profondeur des cases de stationnement et à la méthode de calcul des aires d'agrément.

Adoptée

CM-2004-569 APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE (VOLET IMPLANTATION) POUR L'IMPLANTATION ET L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR D'UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ À L'ANGLE DE L'AUTOROUTE 50 ET DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA GAPPE - ZONE C31-01 - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE le promoteur immobilier First Pro Centre d'achats a déposé une demande en vue de faire approuver la première étape d'un plan d'ensemble (réseau routier, implantation des bâtiments, aménagements paysagers, stationnements) dans le but de réaliser le prolongement du boulevard de la Gappe et de finaliser certaines transactions immobilières, et ce, afin de construire un projet commercial intégré dans le secteur de l'échangeur Archambault, soit dans la zone commerciale C31-01;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du plan d'ensemble lors de sa séance du 3 mai 2004 et en recommande l'approbation en y ajoutant les conditions suivantes :

- prévoir au plan d'ensemble la construction d'une clôture en maçonnerie ou en panneaux de béton à l'arrière des résidences construites sur la rue Carmen à titre de mesure d'atténuation des impacts sonores du projet;
- prévoir au plan d'ensemble la construction d'une clôture à mailles de chaîne le long de la voie ferrée.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

1. Approuve le plan d'ensemble portant le numéro SD-020, préparé le 12 décembre 2003 par Petroff Partnership Architects, révisé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais les 7, 16 et 22 avril 2004 et par le Service d'urbanisme le 14 mai 2004, visant les implantations et les aménagements extérieurs pour le projet commercial intégré à réaliser à l'angle de l'autoroute 50 et du prolongement du boulevard de la Gappe, soit dans la zone commerciale C31-01.
2. Mandate la division des transactions immobilières pour préparer les documents nécessaires à l'acquisition, par le promoteur ou par la Ville, du terrain prévu au plan d'ensemble pour le prolongement du boulevard de la Gappe ainsi qu'aux échanges de terrains identifiés audit plan.

Adoptée

CM-2004-570 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS LE BUT D'AJOUTER DEUX LOGEMENTS AU 400, RUE DES PINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

***** Madame la conseillère Jocelyne Houle déclare un potentiel conflit d'intérêt pécunier et s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cet item et quitte son siège.**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale située au 400, rue des Pins, dans le but d'ajouter deux logements, a été déposée au Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.6 du règlement de zonage numéro 0095-00-00 stipule que toute demande de permis pour la transformation et la construction d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation par le Conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa séance du 3 mai 2004 et recommande l'approbation du PIIA :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée dans le but d'ajouter deux logements au 400, rue des Pins.

Adoptée

CM-2004-571 VENTE DU LOT NUMÉRO 3 111 956 - CHEMIN INDUSTRIEL - CONSTRUCTION SOLEIL - 4188560 CANADA INC. - 70 630 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport favorable de la Corporation de développement économique, il est considéré opportun que la Ville de Gatineau autorise la vente du lot numéro 3 111 956 au cadastre du Québec pour fin d'implantation d'une entreprise de vente et fabrication de portes et fenêtres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-874 en date du 26 mai 2004, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 3 111 956 au cadastre du Québec à Construction Soleil – 4188560 Canada inc., aux termes et conditions de l'offre ci-jointe laquelle est conforme au document type de la Ville et prévoyant entre autres :

1. un prix de 70 630 \$ soit 13,45 \$ du mètre carré, plus TPS et TVQ si applicable;
2. un droit d'occupation préalable pour fins de préparation du chantier sujet aux preuves d'assurances habituelles de la Ville suite à la levée par l'acheteur de la condition pollution article 4 de son offre d'achat. En cas de non-réalisation de la vente l'acheteur n'a droit à aucune compensation du dommage et doit enlever tous travaux faits sur le site si requis par la Ville;
3. une superficie de terrain de 5 249,4 m² et une obligation pour l'acheteur de réaliser une construction d'un bâtiment de 929 m² dans un délai de 12 mois, le tout garanti par un dépôt de 10 % du prix de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2004-572 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2003-970 - CHANGEMENT DE NUMÉRO DE LOT - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a accepté, en vertu de la résolution numéro CM-2003-970, adoptée le 2 septembre 2003, de procéder à une radiation partielle d'une servitude sur le lot numéro 1 814 259;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot numéro 1 814 259 a fait l'objet d'un plan de remplacement cadastral en date du 9 juin 2003 et remplacé par un autre lot qui a lui-même été remplacé le 24 octobre 2003 par trois autres lots, entre autres par le lot numéro 3 047 105;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2003-970 pour obvier à toute mauvaise interprétation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-876 en date du 26 mai 2004, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2003-970 par le remplacement du numéro de lot 1 814 259 mentionné dans le premier alinéa du dispositif par le suivant : le lot numéro 3 047 105.

Adoptée

CM-2004-573 MODIFICATIONS - POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'IMPLANTATION DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE - TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait lors de la séance tenue le 10 février 2004 la résolution numéro CM-2004-159, laquelle visait la mise en place d'une politique municipale d'aide financière pour l'implantation des centres de la petite enfance sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit une aide financière de 100 \$ par nouvelle place créée en installation;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable de modifier cette politique municipale afin de simplifier la procédure administrative pour le traitement des demandes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les modifications à la politique numéro URB-PRT-2004-01 visant l'aide financière aux centres de la petite enfance de la façon suivante :

1. En annulant les interventions du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire prévues aux articles 4.1, 4.2 et 4.3 de la politique et en confiant ces interventions au Service d'urbanisme;
2. En exigeant, lors du dépôt de la demande, une copie de la lettre d'autorisation du ou de la Ministre relativement au nombre de places octroyées pour le centre de la petite enfance requérant.

Adoptée

**CM-2004-574 AUTORISER LE SERVICE DES FINANCES À PAYER LA SOMME DE 164,278 \$
DOSSIER DU RÉGIME DE RETRAITE DE L'EX-VILLE DE HULL**

CONSIDÉRANT QU'une réclamation en dommages-intérêts de l'ordre de 275 000 \$, représentant le préjudice matériel et moral allégué par 17 anciens employés de l'ex-Ville de Hull en ce qui concerne les montants qui ont pu leur être erronément communiqués au moment de la décision de prendre leur retraite, est actuellement pendante ou susceptible de le devenir;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de régler ces réclamations de dommages-intérêts pour un montant total de 164 278 \$ à être réparti entre les réclamants au pro rata de leur réclamation respective;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des procureurs représentant la Ville dans ce dossier à l'effet que le paiement du montant en question constitue une solution équitable à ce litige, dans le meilleur intérêt de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-852 en date du 19 mai 2004, ce conseil autorise le Service des finances à payer la somme de 164 278 \$ aux 17 réclamants, au pro rata de leur réclamation respective en dommages-intérêts, mais seulement sur signature, par chaque réclamant, d'une quittance finale et totale en faveur de la Ville, avec renonciation à tout recours présent ou futur relatif à leur réclamation.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme maximale de 84 287 \$ à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull, au poste budgétaire 05-99120 et la somme de 79 991 \$ sera puisée à même le poste budgétaire 02-13510-991 afin de financer le paiement des sommes dues aux employés. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	84 287 \$		Surplus non affecté – Dommages - Intérêts
13510-991		84 287 \$	Adm.- régimes de retraite – Dommages - Intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-575 MODIFICATIONS À L'ANNEXE "C" DE LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ALLOCATION AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie nécessite de nombreux déplacements automobiles;

CONSIDÉRANT QUE ce poste n'a pas été identifié à l'annexe « C » - Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-812 en date du 12 mai 2004, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier le point 2.3 de l'annexe « C » - Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres en ajoutant le poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie avec une allocation automobile de 1 520 \$. Cette modification est accordée à compter du 17 mai 2004.

Le trésorier est autorisé à verser les sommes dues pour donner suite à la présente résolution et à prévoir les sommes nécessaires au budget.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-576 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE AU LAC BEAUCHAMP

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs a demandé une modification à sa structure organisationnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-850 en date du 19 mai 2004, ce conseil accepte la modification ci-dessous à la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs :

- Création du poste de gestionnaire du Lac Beauchamp au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus au poste budgétaire 02-99900-999 la somme de 40 000 \$ pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures les montants requis pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71360-115	37 000 \$	Parc du lac Beauchamp réguliers/non-syndiqués
71360-220	3 000 \$	Parc du lac Beauchamp rentes Québec (RRQ)

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	40 000 \$		Imprévus - Autres
71360-115		37 000 \$	Parc du lac Beauchamp – réguliers/non-syndiqués
71360-220		3 000 \$	Parc du lac Beauchamp - Rentes Québec (RRQ)

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mai 2004.

Adoptée

*** **Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège.**

CM-2004-577 RETRAITE DE MONSIEUR MARCEL VANASSE, CHARGÉ D'ÉQUIPE, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAINS - MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Vanasse, chargé d'équipe au Service des opérations de terrains, Module des travaux publics et de l'environnement, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} octobre 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date monsieur Marcel Vanasse aura complété 30 ans et 7 mois de service à la Ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-849 en date du 19 mai 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur Marcel Vanasse à compter du 1^{er} octobre 2004.

De plus, ce conseil autorise monsieur Marcel Vanasse à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Marcel Vanasse leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-578 RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR PIERRE COUSINEAU, SERGENT-DÉTECTIVE AU SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Cousineau, sergent-détective, Service de police, a déposé une demande pour sa retraite anticipée, à compter du 1^{er} juillet 2004;

CONSIDÉRANT QU' à cette date, monsieur Pierre Cousineau aura complété 31 ans et 6 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-902 en date du 26 mai 2004, ce conseil accepte la retraite anticipée de monsieur Pierre Cousineau, à compter du 1^{er} juillet 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Pierre Cousineau leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-579 RETRAITE DE MONSIEUR GÉRARD CHARETTE, LIEUTENANT INSPECTEUR ENQUÊTEUR AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2005

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérard Charette, lieutenant inspecteur enquêteur au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens a déposé une demande pour sa retraite, à compter du 1^{er} janvier 2005;

CONSIDÉRANT QU' à cette date, monsieur Gérard Charette aura complété 29 ans et 5 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-903 en date du 26 mai 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur Gérard Charette, à compter du 1^{er} janvier 2005.

De plus, ce conseil autorise monsieur Gérard Charette à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Gérard Charette leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-580 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIVISION PERMIS DU CENTRE DE SERVICES D'AYLMER ET RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE DES DIVISIONS PERMIS DES CENTRES DE SERVICES DE GATINEAU, D'AYLMER, DE HULL, DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS DU SERVICE D'URBANISME - MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal à sa séance du 14 octobre 2003 par sa résolution numéro CM-2003-1134 acceptait une réorganisation administrative touchant la direction, la division planification et réglementation ainsi que le Centre de services de Hull;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation administrative proposée vise à améliorer le service à la clientèle, répondre à certaines recommandations du vérificateur général, réaffecter les ressources financières et humaines au sein des divisions et ce, afin de mieux répondre au volume des demandes dans les secteurs en expansion;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à cette réorganisation sont de l'ordre approximatif de 76 000 \$ pour l'année 2004. Ces mesures devront être réévaluées à l'automne 2005 à la suite de l'harmonisation des outils réglementaires et des outils de gestion;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2004, le conseil a confirmé les budgets pour l'embauche de ressources temporaires et qu'il a donné son accord de principe pour l'année 2005. D'autres ressources temporaires sont nécessaires pour répondre à la demande et aux délais d'émission de permis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-905 en date du 26 mai 2004, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle des divisions permis du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

Création d'un poste syndiqué

Technicien aux permis et administration à la division permis et gestion du territoire du Centre de services d'Aylmer

Embauche de ressources temporaires

Agent de bâtiment au Centre de services d'Aylmer (de mai 2004 à décembre 2005)

Agent de bâtiment au Centre de services de Gatineau (de mai 2004 à décembre 2005)

Commis spécialisé II au Centre de services de Gatineau (jusqu'en décembre 2004 – poursuite)

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des employés concernés du Service d'urbanisme.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures les fonds nécessaires pour donner suite à la présente. De plus, le trésorier est autorisé à augmenter le budget 2004 des recettes et des dépenses d'un montant de 37 400 \$ pour donner suite à la présente résolution.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire et à conclure les ententes requises pour l'embauche de personnel temporaire pour les périodes ci-haut mentionnées le cas échéant.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-71110	37 400 \$		Permis construction - Réguliers/blancs
61210-132		16 400 \$	Aylmer - Permis et gestion du développement - Temp./blancs
61210-112		21 000 \$	Aylmer - Permis et gestion du développement - Réguliers/blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2004.

Adoptée

*** **Monsieur le maire Yves Ducharme et madame la conseillère Jocelyne Houle reprennent leur siège.**

CM-2004-581 CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, RÉGION DE L'OUTAOUAIS - 2 402 \$

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge tient présentement sa campagne de financement 2004-2005 sous le thème « VOUS POUVEZ FAIRE LA DIFFÉRENCE. ICI. MAINTENANT »;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge vient en aide aux sinistrés lors d'un incendie en leur trouvant un logement temporaire et en leur distribuant des trousseaux d'hygiène, de la nourriture, des couvertures et des vêtements selon le besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, sur le territoire de la ville de Gatineau, la Croix-Rouge est venue en aide à 246 personnes, lors de 34 sinistres et a versé 42 802,40 \$ pour leur venir en aide;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est également présente dans notre communauté par ses nombreux programmes de natation, de sécurité aquatique et de premiers soins;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un partenaire important de l'organisation municipale de sécurité civile lors de sinistres majeurs;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge ne reçoit aucune subvention des gouvernements et doit compter sur le soutien de la communauté pour poursuivre ses activités de secours, de formation et de prévention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-831 en date du 19 mai 2004, ce conseil autorise le versement d'un montant de 2 402 \$, représentant le coût pour venir en aide à deux familles de quatre personnes, à la Société canadienne de la Croix-Rouge région de l'Outaouais dans le cadre de sa campagne de financement 2004-2005.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 402 \$ à l'ordre de la Croix-Rouge région de l'Outaouais dans le cadre de sa campagne de financement 2004-2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
23110-972-46305	2 402 \$	Plan d'intervention - mesures d'urgence subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
23110-692	2 402 \$		Plan d'intervention - mesures d'urgence – Équip. non-capitalisable
23110-972		2 402 \$	Plan d'intervention - mesures d'urgence – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-582 VIREMENT DE FONDS - SPECTACLES JEUNES PUBLICS 2004 - PARCS LA VÉRENDRYE, SAINT-GÉRARD ET RAYMOND-MADORE

CONSIDÉRANT QUE les conseillers des districts électoraux de Bellevue et de la Rivière-Blanche ont accepté de payer une somme de 500 \$ par spectacle, pour quatre représentations dans leurs parcs respectifs soit : parcs La Vérendrye, Saint-Gérard et Raymond Madore;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a planifié une série de spectacles s'adressant aux familles et aux jeunes enfants;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Yvon Boucher a déjà versé une subvention de 1 000 \$ à l'Association des résidents du district électoral de la Rivière-Blanche pour permettre la présentation de deux spectacles dans les parcs Saint-Gérard et Raymond-Madore et que le Service des arts, de la culture et des lettres facturera cet organisme pour la somme de 1 000 \$ pour la présentation des spectacles;

CONSIDÉRANT QUE pour une neuvième année consécutive, une série de spectacles sera présentée dans ces trois parcs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-911 en date du 26 mai 2004, ce conseil accepte de virer la somme de 1 000 \$ des fonds discrétionnaires du conseiller du district électoral de Bellevue, monsieur Richard Côté, au budget du Service des arts, de la culture et des lettres pour l'organisation et la tenue des deux spectacles jeunes publics dans le parc La Vérendrye et ce dans le cadre du programme d'animation publique estivale « UN ÉTÉ SHOW » dans la Ville de Gatineau.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11413-972	1 000 \$		Richard Côté – De Bellevue – Subventions
71531-433		1 000 \$	Un été Show – Cachets d'artistes

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-583 SUBVENTION DE 5 000 \$ - ORGANISME CREDDO - DÉFI TRANSPORT - 30 MAI AU 5 JUIN 2004

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur l'environnement appuie l'événement DÉFI-Transport;

CONSIDÉRANT QUE la Commission désire réserver un montant de son budget de fonctionnement à cette fin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-916 en date du 1^{er} juin 2004, ce conseil accorde une subvention de 5 000 \$ au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) dans le cadre de l'événement DÉFI-Transport qui aura lieu du 30 mai au 5 juin 2004.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
47100-972-46306	5 000 \$	Commission sur l'Environnement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11500-999	5 000 \$		Commission du conseil - Autres
47100-972		5 000 \$	Commission sur l'environnement – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2004.

Adoptée

**CM-2004-584 CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA -
AJUSTEMENT DES SUBVENTIONS ET CAUTIONNEMENT D'UN MONTANT DE
2 150 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa a déposé un plan de mise en valeur de l'aéroport de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'apprête à conclure avec la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa une convention prévoyant les contributions annuelles de la Ville et ce, pour les neuf prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2004, les besoins financiers de la Corporation représentent une somme de 530 820 \$, soit une somme supérieure de 119 270 \$ à ce qui était initialement prévu au budget 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de régulariser le paiement des déficits accumulés provenant des années 2001, 2002 et 2003 pour un montant total de 43 015,90 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du plan de mise en valeur de l'aéroport, il est prévu que la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa effectuera des dépenses d'immobilisations de près de 2 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir le financement nécessaire à la réalisation de ces investissements, la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa devra obtenir un cautionnement de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, un cautionnement d'un montant supérieur à 100 000 \$ est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-917 en date du 1^{er} juin 2004, ce conseil autorise le trésorier à prévoir une somme supplémentaire de 119 270 \$ au budget 2004 afin d'augmenter la contribution municipale pour l'année 2004 à un montant total de 530 820 \$ et autorise ce dernier à verser le solde de la subvention de fonctionnement à la signature de la convention.

De plus, le trésorier est autorisé à verser un montant de 43 015,90 \$ incluant les taxes à la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa correspondant aux déficits accumulés des années 2001 à 2003.

De plus, ce conseil accepte que la Ville de Gatineau cautionne la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa pour un montant maximum de 2 150 000 \$.

Ce cautionnement est conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 125 761 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
37200-952-463076	6 491,00 \$	Transport aérien subv./org. mun.
05-13930	30 906,00 \$	Corporation municipale
04-13493	2 617,79 \$	TPS à recevoir ristourne
04-13593	3 001,11 \$	TVQ à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	125 761 \$		Imprévus - Autres
37200-952		125 761 \$	Transport aérien - Subv./rg. mun.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2004.

Adoptée.

AP-2004-585 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2004 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA CONCERNANT L'EXPLOITATION DE L'AÉROPORT SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera, ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 230-2004 autorisant la conclusion d'une convention entre la Ville de Gatineau et l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa concernant l'exploitation de l'aéroport situé sur le territoire de la ville et remplace le règlement portant le numéro 690-91 de l'ex-Ville de Gatineau et ses amendements.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-586 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISIER UNE SOMME DE 306 843,38 \$ À MÊME LE SURPLUS LIBRE DE L'EX-VILLE DE GATINEAU AFIN DE FINANCER LA RÉFECTION DES RUES DE GRENOBLE ET MERCIER - SOUMISSION 2004 SP 129 - CONSTRUCTION DJL INC.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-918 en date du 1^{er} juin 2004, ce conseil autorise le trésorier à puiser une somme de 306 843,38\$ à même le surplus libre de l'ex-Ville de Gatineau afin de financer la réfection des rues de Grenoble et Mercier et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30201-004-46308	1 787 214,75 \$	Réfection du réseau routier – Réseau routier
04-13493	115 811,19 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2004.

Adoptée

CM-2004-587 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2004-353 - TARIF - PROCESSUS RÉFÉRENDIAIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2004-353 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2004 afin d'ajouter un tarif pour les substituts et modifier le tarif pour les membres de la table de révision :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2004-353 par l'ajout du tarif suivant :

Substitut : 9 \$ / heure
et le remplacement pour un membre de la table de vérification du tarif de 7,70 \$ / heure par 9 \$ / heure.

Adoptée

CM-2004-588 CAUTIONNEMENT DE 90 000 \$ À KINEXSPORT INC. ET CONTRIBUTION D'APPOINT DE 52 000 \$ POUR L'ANNÉE 2004

CONSIDÉRANT QUE Kinexsport inc. est l'organisme mandataire depuis plus de 30 ans pour la réalisation du programme d'activité physique dans le secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE Kinexsport inc. a également un contrat de gestion du SAPS avec l'Université du Québec en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme cumule un déficit depuis déjà quelques années et que l'intervention financière de la Ville est requise pour la poursuite de son mandat;

CONSIDÉRANT QUE Kinexsport a déposé au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire un plan de redressement afin de redresser sa situation financière et que des actions sont prévues à court et moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui enregistrera la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-919 en date du 1^{er} juin 2004, ce conseil cautionne la marge de crédit de 90 000 \$ sollicitée par Kinexsport inc. auprès de leur institution financière et de verser une contribution additionnelle pour l'année 2004 de 52 000 \$ afin de permettre à l'organisme de poursuivre la réalisation du programme d'activité physique.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 52 000 \$ afin de financer la contribution d'appoint versée à Kinexsport inc. Cette contribution sera remboursable par Kinexsport inc., en part égale, sur une période de trois ans, à compter de l'année 2005.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 52 000 \$ à l'ordre de Kinexsport inc., 283, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau, Québec, J8X 3X7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-46309	52 000 \$	Soutien aux organismes communautaires - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	52 000 \$		Imprévus - Autres
71030-971		52 000 \$	Soutien aux organismes communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2004.

Adoptée

CM-2004-589 NOMINATION - CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 18 décembre 2003, la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* (projet de loi 34);

CONSIDÉRANT QUE les deux derniers alinéas de l'article 99 de ladite loi permettent au gouvernement de modifier par décret la composition de la Conférence régionale des élus;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2004-86 ce conseil a demandé au gouvernement du Québec de modifier la composition du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les nominations suivantes pour siéger au sein du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus :

Monsieur le maire Yves Ducharme
Monsieur Aurèle Desjardins
Madame Thérèse Cyr
Madame Louise Poirier

le tout conditionnel à l'approbation par le gouvernement du Québec du décret visant à augmenter à quatre le nombre de représentants de la Ville de Gatineau.

Adoptée.

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2003, du 19 janvier et du 16 février 2004

Dépôt du procès-verbal du Comité permanent sur l'habitation du 28 janvier 2004

Dépôt du procès-verbal des Comité des demandes de démolition du 16 février 2004

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif agricole du 2 février 2004

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Correspondance numéro 45459 – Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires des réunions du comité exécutif tenues les 5, 11 et 12 mai 2004

Correspondance numéro 45472 – Dépôt des états financiers de la Société de transport de l'Outaouais pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003

CM-2004-590 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 30.

Adoptée.

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier